

# Le rôle de l'employeur dans les services à la personnes

	<b><i>Vous choisissez l'emploi direct</i></b>
	<b><i>La personne aidée s'occupe des démarches</i></b>
<b><i>Les démarches à votre charge</i></b> →	<p>Le recrutement en recherchant le salarié et en sélectionnant les candidats.</p> <p>La rédaction du contrat de travail.</p> <p>Le calcul du salaire, la déclaration des rémunérations versées et le paiement des cotisations sociales.</p> <p>Vous devez appliquer le droit du travail et la Convention nationale collective du particulier employeur : temps de travail, congés, rupture du contrat de travail (<a href="http://www.fepem.fr">www.fepem.fr</a>)</p>
<b><i>Les démarches à la charge de l'employeur</i></b> →	<p>Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) simplifie les démarches administratives (permet l'enregistrement de votre déclaration d'embauche et délivre l'attestation d'emploi, le calcul des cotisations et contributions sociales).</p> <p>Informations complémentaires sur <a href="http://www.cesu.urssaf.fr">www.cesu.urssaf.fr</a> et sur <a href="http://www.ville-bondues.fr">www.ville-bondues.fr</a></p>
<b><i>Tarifs</i></b> →	<p>Le salaire est négocié avec le salarié, dans le respect de la convention collective des particuliers / employeurs (minimum : SMIC).</p>
<b><i>Les avantages</i></b> →	<p>Maîtrise complète de la gestion salariale.</p>
<b><i>Les inconvénients</i></b> →	<p>Vous assurez toutes les formalités administratives.</p> <p>Vous êtes responsable légalement si vous ne respectez pas la réglementation.</p> <p>Il faut donc se tenir régulièrement informé de l'actualité du droit du travail.</p>

# ***Le rôle de l'employeur dans les services à la personne***

## ***Vous prenez un service mandataire***

### ***Les démarches sont partagées***

Délégation à un service ou une entreprise d'aide à domicile de la totalité des tâches administratives et de la gestion du personnel.

#### Définition :

Le Service mandataire n'est pas employeur mais peut recruter à la place du demandeur, le salarié qui interviendra au domicile. Il prend, en contre-partie, des frais de gestion, les formalités administratives d'emploi et l'encadrement de l'intervant. Le demandeur est employeur du salarié et donc responsable civilement et pénalement.

Un contrat de mandat sur les droits et obligations de chacun est signé entre l'employeur et le service mandataire.

En tant qu'employeur vous devez verser :

- Le salaire, congés, frais divers (déplacements...) directement au salarié.
- Une contribution financière pour la gestion administrative au service mandataire.
- Les cotisations patronales à l'URSSAF tous les trimestres.

Vous vous déchargez des tâches administratives, vous bénéficiez de conseils, vous restez responsable en tant que particulier employeur.

Vous restez responsable en tant que particulier employeur.  
Le coût de cette formule comprend des frais de constitution de dossier et de gestion administrative (licenciement, etc...).

## ***Vous prenez un service prestataire***

### ***Tout est fait par le service prestataire***

Le paiement des heures de travail facturées.

#### Définition :

Le Service prestataire est le service employeur du personnel d'intervention.

Le service prestataire est l'employeur de l'aide à domicile, il assure donc l'ensemble des tâches administratives relatives à un employeur.

Vous payez la facture du service employeur correspondant aux heures effectuées.

Service complet garantissant la continuité du service.

Aucune obligation vis-à-vis de l'aide à domicile puisque vous n'êtes pas son employeur.  
Le coût horaire est plus élevé qu'un service mandataire.